



**Direction générale des services  
Direction des affaires juridiques et institutionnelles**

**Extrait des délibérations  
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes  
Séance du lundi 25 mai 2020**

**N° 3 – D. 25.05.2020**

*L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à quatorze heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.*

**Point à l'ordre du jour :**

**3.2. Remboursement des missions**

**Membres présents :** LAKHNECH Yassine, BERRUT Catherine, MERMILLOD Martial, SCOLAN Virginie, PERSICO Simon, MERLE Elsa, BARBIER Emmanuel, BERZIN Corinne, SCHWARTZ Jean-Luc, LAMBLIN Jacob, LETUE Frédérique, SCOTTO D'ARDINO Laurent, BESSIERES Bernard, ADAM Véronique, RACHIDI Walid, PAVIOL Sophie, GUINET Éric, RIFFARD Coline, FORESTIER Gérard, CHALON Nathalie, BORRAS Isabelle, HERENGER-POUCHELLE Mélina, GIUNTA Chloé, COURTOIS Nathanaël, DAVAI Camille, MANDROUX Thomas, KELLOUAI Wanda, PARET Jérôme, CORVAISIER Bénédicte, PUGEAT Véronique, SAMSON Yves, GROS Patrick, FEIGE Jean-Jacques, DAUGUET Pascale.

**Membres représentés :** LE ROY Anne (donne procuration à GUINET Éric), OUDART Martin (donne procuration à COURTOIS Nathanaël), NEUDER Yannick (donne procuration à LAKHNECH Yassine), VERNAY Pascale (donne procuration à BERRUT Catherine).

**Membres absents ou excusés :** tous les autres membres.

Vu le passage en commission permanente du 14 mai 2020,

Considérant qu'au titre de leur politique concertée de soutien aux échanges internationaux, les établissements financent l'accueil et le séjour d'enseignants-chercheurs en poste dans un établissement étranger, pour des projets de recherche et/ou de formation au sein des composantes du site ;

Considérant que les taux de remboursement des frais de mission sont les suivants :

- Si les frais d'hébergement sont réservés dans le cadre du marché de l'établissement, le remboursement sera de 35 € par jour (base de 2 repas par jour en application du décret n°2019-1044 du 11 octobre 2019),
- Si les frais d'hébergement sont réservés directement par le professeur invité, le remboursement sera de 125 € par jour (base hébergement à 90 € et 2 repas par jour en application de la politique voyage établissement et du décret n°2019-1044 du 11 octobre 2019),
- Les frais de transport sont remboursés sur la base des dépenses engagées par le professeur invité.

*Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver les tarifs de remboursement des missions comme présentés ci-dessus.*

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	34
Membres représentés	4
Nombre de votants	38
Voix favorables	38
Voix défavorable	0
Abstention	0

**Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, les tarifs de remboursement des missions comme présentés ci-dessus.**

*Publié le : 05/06/2020*

*Transmis au Rectorat le : 05/06/2020*

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 25 mai 2020

Pour le Président et par délégation

Fanny Blanchi  
La directrice générale des services adjointe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.